

Délibération n°  
2024.037

Séance du 21/03/2024  
N° ordre : 16



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES DIVERSES**

Accès de la  
Médiathèque pour  
les adhérents de  
l'Amicale Laïque

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 25/03/2024

Date de télétransmission  
en préfecture : 25/03/2024

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt et un mars deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Henri ROSENDO (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Carine PERRIER (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Alain ISELIN), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a accepté le don de matériel informatique proposé par l'Amicale Laïque de Saint-Pantaléon et a décidé en contrepartie des conditions particulières pour les adhérents de l'Amicale Laïque, à savoir : un accès gratuit à des sessions de formation dont elle est à l'origine (stages mensuels du vendredi et du samedi, ateliers jeunesse) ;

Considérant qu'afin de garantir la fin de la formation « Atelier jeunesse » pour les adhérents de l'Amicale Laïque, une convention relative à l'accès de la Médiathèque doit être conclue jusqu'à la fin octobre 2024 ;

Entendu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE la convention relative à l'accès de la Médiathèque pour les adhérents de l'Amicale Laïque telle qu'annexée à la présente.**
- 
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Amicale Laïque de Saint-Pantaléon-de-Larche et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 mars 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE